



ARRÊTÉ 125 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Madame Mélody MARTINS, de Meung sur Loire (745130), pour stationner un véhicule inférieur ou égal à 3.5t rue du Général de Gaulle pour un déménagement au n° 17 bis, à Meung-sur-Loire,

Considérant que le déménagement se déroule le samedi 24 mai 2025, de 07h00 à 18h00,

Considérant que pour le bon déroulement de ce déménagement, il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du n° 17 bis rue du Général de Gaulle de 07h00 à 18h00, à Meung-sur-Loire.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté 118/2025 est annulé.

Article 2 : Madame Mélody MARTINS de Meung sur Loire (45130) est autorisée à stationner un véhicule inférieur ou égal à 3.5t au droit du n° 17 bis rue du Général de Gaulle, à Meung-sur-Loire, le samedi 24 mai 2025 de 07h00 à 18h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur 3 places sauf pour les véhicules de déménagement

Article 4 : Les Services Techniques fournissent et mettent en place la signalisation réglementaire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

